VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 11 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le onze du mois de juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Président du CCAS.

Sont invités à participer à la séance :
- Madame Martine PÉRON – responsable de site EHPAD Ménez Kergoff ;
- Monsieur Bernard MORIN – administrateur du GCSMS Résidence Ménez Kergoff ;
- Monsieur Joël GARIN – Trésorier SGC Douarnenez.

Secrétaire de séance : Madame Charlotte LE PICHON, responsable du CCAS.

L'ensemble des administrateurs étant présent, le quorum est atteint et le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté **à l'unanimité**.

II. Compte de gestion 2025 du budget annexe EHPAD Ménez Kergoff

Monsieur le Président donne la parole à Messieurs MORIN et GARIN.

Monsieur Joël GARIN présente dans un premier temps le rôle de la trésorerie dans le contrôle de gestion. Il rappelle notamment l'intervention des services du Trésor dans la mise en paiement des mandats, après vérification de la disponibilité des crédits, ainsi que les procédures de recouvrement susceptibles d'être engagées en cas de non-paiement des titres émis à l'encontre des usagers des services.

Monsieur Bernard MORIN revient ensuite sur les comptes de l'exercice 2025 de l'EHPAD Ménez Kergoff, approuvés par le Conseil d'Administration lors de la présentation de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) du 18 février 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de l'EHPAD Ménez Kergoff se présentent comme suit :

Charges constatées 2025	Montant	Répartition %
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	802 176,34 €	14,56
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel	3 714 094,00 €	67,45
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure	990 362,72 €	17,99
TOTAL DES CHARGES	**5 506 633,06 €**	

Produits constatés 2025	Montant
Groupe 1 - Produits de la tarification	4 863 394,82 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	202 927,37 €
Groupe 3 – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	438 921,15 €
TOTAL DES PRODUITS	**5 505 243,34 €**

Résultat : - 1 389,72 euros

Monsieur Bernard MORIN indique que les charges de l'établissement sont principalement constituées des dépenses de personnel, qui enregistrent une hausse par rapport à l'année précédente.

S'agissant des produits, il précise que la perception, en 2025, de crédits non reconductibles sous la forme d'une aide exceptionnelle versée par l'Agence Régionale de Santé, pour un montant de 400 000 euros, a permis de limiter le déficit de l'exercice à 1 389,72 euros.

Il ajoute qu'il travaille actuellement, en lien avec Madame PÉRON, à la mise en œuvre des mesures nécessaires au retour à l'équilibre financier de l'établissement.

Monsieur Joël GARIN rappelle que cette enveloppe de 400 000 euros avait initialement vocation à soutenir uniquement la trésorerie de l'établissement. Il souligne que les démarches et négociations conduites par Monsieur Matthias ABALLÉA ont permis de faire requalifier cette aide en subvention d'exploitation, lui permettant ainsi d'être intégrée au résultat de l'exercice.

Il précise également que les dépenses liées au recours à l'intérim ont fortement pesé sur le budget, auxquelles s'ajoutent les prestations correspondant aux interventions du personnel de l'Hôtel-Dieu. Par ailleurs, la réorganisation de la production des repas des résidents, désormais assurée par la cuisine centrale de Pont-l'Abbé, a également eu un impact financier au cours de l'exercice 2025.

Enfin, il rappelle que, dans le cadre du GCSMS Résidence Ménez Kergoff, le CCAS demeure propriétaire des biens mobiliers et immobiliers et continuera d'assurer le remboursement de l'emprunt

immobilier. En revanche, les éléments liés à l'exploitation, à savoir le résultat cumulé ainsi que la trésorerie, ont été transférés au GCSMS Résidence Ménez Kergoff au 31 décembre 2025.

Madame Yvonne DELEMOTTE indique avoir quelques difficultés à suivre les modifications et demande ce qu'est devenu le déficit de plus de 500 000 euros présentés lors des précédentes séances.

Madame Charlotte LE PICHON répond que le résultat de – 1 389,72 euros correspond au résultat de la seule année 2025 mais que le résultat cumulé de l'EHPAD Ménez Kergoff était bien de - 574 743,26 euros au 31/12/2024 et qu'il s'établit donc à -576 132,98 euros au 31/12/2025 (pages 43 et 44 du compte de gestion 2025).

Monsieur Joël GARIN indique que ce résultat déficitaire a été repris par le GCSMS Résidence Ménez Kergoff.

Madame Yvonne DELEMOTTE dit ne pas comprendre les résultats indiqués page 5 du compte de gestion, avec un écart important entre les prévisions et la réalisation.

Monsieur Joël GARIN dit que ces chiffres ont dû être expliqués lors de la présentation de l'ERRD.

Madame Yvonne DELEMOTTE demande à quoi correspondent les montants indiqués de 201 000 euros et 130 000 euros en page 5.

Madame Charlotte LE PICHON répond qu'il s'agit tout d'abord des résultats estimés à la construction du budget en début d'année 2025 mais qu'avec le versement des 2 x 200 000 euros de crédits non reconductibles et de l'exercice effectivement réalisé, cela donne le résultat de – 1389,72 euros.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Trésorier Principal pour l'année 2025 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe EHPAD Menez Kergoff retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Principal avec l'ERRD du budget annexe EHPAD Ménez Kergoff retraçant la comptabilité tenue par le Président du CCAS pour l'année 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe EHPAD Ménez Kergoff dont les écritures sont identiques à celles de l'ERRD de l'EHPAD Ménez Kergoff pour l'année 2025.

Madame Yvonne DELEMOTTE souhaiterait obtenir les procès-verbaux des Assemblées Générales du GCSMS Résidence Ménez Kergoff.

Madame Charlotte LE PICHON répond qu'ils seront communiqués aux membres du Conseil d'Administration du CCAS après leur approbation par l'Assemblée Générale.

Départ de Madame Martine PÉRON et de Monsieur Bernard MORIN à 18h15.

III. Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qu'il se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Ce document est présenté pour la première fois au titre de l'exercice 2025.

Il présente ensuite les mouvements de la section de fonctionnement :

Articles	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	**231 493,45**	**258 505,57**	**263 991,40**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	28 262,86	34 705,57	34 705,57
74 - Dotations et participations	151 708,12	213 700,00	213 674,44
75 - Autres produits de gestion courante	11 402,47	10 100,00	7 019,39
77 - Produits spécifiques	40 120,00	0,00	8 592,00
Dépenses de fonctionnement	**196 787,88**	**258 505,57**	**251 648,45**
011 - Charges à caractère général	39 664,67	62 400,00	59 537,70
012 - Charges de personnel et frais assimilés	93 000,00	162 000,00	162 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 966,88	17 500,00	16 898,19
65 - Autres charges de gestion courante	11 836,26	15 100,00	12 986,20
66 - Charges financières	320,07	300,00	226,36
67 - Charges spécifiques	0,00	405,57	0,00
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	800,00	0,00
Résultat de fonctionnement	**34 705,57**	**0,00**	**12 342,95**

Madame Marie-Claire DUPONT indique que l'augmentation des charges de personnel résulte du transfert de l'ancien directeur de l'EHPAD vers le budget principal du CCAS. Elle précise que ce dernier fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2026.

Monsieur le Président souligne que cette charge supplémentaire justifie la hausse de la subvention communale.

Monsieur Joël GARIN rappelle que, outre la dotation communale, les recettes du CCAS proviennent des loyers des logements d'urgence ainsi que de la subvention versée par la DDETS. Il précise également que les produits spécifiques enregistrés correspondent à la cession de terrains à la commune.

Monsieur le Président présente ensuite les mouvements enregistrés en section d'investissement :

Articles	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025
Recettes d'investissement	**103 155,37**	**124 867,40**	**114 941,59**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	48 519,74	96 019,40	96 019,40
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	8 500,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 966,88	17 500,00	16 898,19
10 - Dotations, fonds divers et réserves	620,75	800,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	48,00	48,00	24,00
27 - Autres immobilisations financières	2 000,00	2 000,00	2 000,00

Articles	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025
Dépenses d'investissement	7 135,97	98 650,00	4 527,71
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 839,15	2 100,00	1 885,28
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	6 000,00	238,80
21 - Immobilisations corporelles	3 296,82	80 500,00	2 403,63
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	50,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	2 000,00	10 000,00	0,00
Résultat d'investissement	96 019,40	26 217,40	110 413,88

L'excédent de la section d'investissement s'établit à 110 413,88 €.

Monsieur le Président explique que ce niveau d'excédent résulte principalement de la non-réalisation des travaux initialement prévus dans les logements d'urgence de Saint-Guénolé. Ces opérations n'ont pu être engagées en raison des contraintes réglementaires imposées par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Monsieur Miguel ROCHER s'interroge sur l'affectation de ces excédents.

Monsieur Joël GARIN indique que leur report sur l'exercice suivant doit être autorisé par une délibération de l'assemblée.

Madame Charlotte LE PICHON précise que les travaux envisagés dans les logements d'urgence ne sont pas abandonnés, mais qu'ils devront être redéfinis. Le projet initial de rénovation d'ampleur, impliquait la rehausse de l'ensemble des planchers afin de respecter les prescriptions du PPRL, ce qui représentait un coût trop important pour être supporté par le budget. Des travaux plus limités, mais nécessaires compte tenu de l'état du bâtiment, pourront néanmoins être réalisés de manière progressive, mais sans recours à des subventions.

Madame Yvonne DELEMOTTE fait part de ses réserves concernant la nouvelle présentation des comptes. Elle indique qu'elle appréciait la présentation par fonction, qui permettait selon elle de mieux appréhender les actions menées par le CCAS.

Monsieur Joël GARIN répond que ces informations figurent toujours dans la maquette budgétaire officielle.

Madame Charlotte LE PICHON ajoute que cette maquette complète est mise à la disposition des administrateurs et peut être consultée soit pendant la séance, soit ultérieurement dans les locaux du CCAS.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de la première présentation d'un compte financier unique et souligne qu'une réflexion pourra être engagée l'an prochain afin de faire évoluer les modalités de présentation.

Madame Yvonne DELEMOTTE approuve cette proposition et réaffirme l'intérêt, selon elle, d'une présentation des comptes par fonction.

Monsieur Joël GARIN conclut en indiquant que la forme de présentation pourra effectivement être retravaillée, dès lors que la maquette officielle demeure conforme aux exigences réglementaires.

Monsieur le Président présente ensuite le résultat cumulé :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 848,00	223 800,00	252 648,00
	Recettes réalisées (1)	B	18 922,19	229 285,83	248 208,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	98 650,00	258 505,57	357 155,57
	Dépenses réalisées (1)	E	4 527,71	251 648,45	256 176,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	14 394,48	-22 362,62	-7 968,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	96 019,40	34 705,57	130 724,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	110 413,88	12 342,95	122 756,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	110 413,88	12 342,95	122 756,83

Vu le Compte Financier Unique 2025, présentation par chapitres / articles, en annexe de la présente délibération,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS quitte la séance et que Madame Marie-Claire DUPONT est désignée Présidente de séance,

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du CCAS ;

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. <u>Affectation définitive des résultats 2025</u>

Monsieur le Président informe l'assemblée que par, délibération en date du 18 février 2026, les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation car non validés par la SGC de Douarnenez du fait de problèmes informatiques.

Ainsi il convient de valider les affectations définitives du CFU 2025 au budget primitif 2026 :

Le budget principal affiche les résultats suivants au CFU 2025 :

- Section de fonctionnement : présente un excédent de **12 342,95 €.**
- Section d'investissement : présente un excédent de **110 413,88 €.**

Affectation définitive :

- L'excédent de fonctionnement de **12 342,95 €** est intégralement reportée à l'article 002.
- L'excédent d'investissement de **110 413,88 €** est intégralement reportée à l'article 002.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'affectation définitive des résultats proposée ;

DE CONSTATER ET D'ACTER que ces affectations ont été officiellement inscrites au BP 2026.

V. Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents ou en besoin occasionnel pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour procéder à l'embauche de contractuels sur des emplois non-permanents, dans les situations suivantes :

- Pour les remplacements temporaires d'agents absents ;
- Pour l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

D'AUTORISER Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions prévues aux articles L.332-23 et suivants du Code général de la fonction publique,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles, dans les conditions fixées aux articles 332-13 et L.332-14 du Code général de la fonction publique,

DE CHARGER Monsieur le Président de constater les besoins, de procéder aux recrutements et de fixer les conditions d'emploi des agents dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

DE CHARGER Monsieur le Président de fixer la rémunération, par référence à un indice de la fonction publique territoriale, en tenant compte notamment :

- de la nature des fonctions exercées,
- du niveau de qualification requis,
- et de l'expérience professionnelle.

D'APPLIQUER le régime indemnitaire aux agents contractuels, versé dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur au sein de l'établissement,

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VI. Convention d'adhésion à la prestation « Protection des Données » du CDG29

Le Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Madame Charlotte LE PICHON précise que le CCAS bénéficiait jusqu'à présent d'une prestation facturée à la Ville et que chaque établissement / collectivité se verra désormais facturer la prestation du CDG29. Le coût annuel pour le CCAS est de 360 euros.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

D'ADHÉRER à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

VII. Demandes d'aides financières

Monsieur le Président présente à l'assemblée les demandes d'aides instruites par le CCAS, au regard de la situation familiale et financière des demandeurs.

Trois dossiers soumis au Conseil d'Administration concernent une participation aux frais d'obsèques.

Monsieur le Président considère que le CCAS intervient, dans ce type de situation, au-delà de ses obligations légales, lesquelles consistent à garantir « une sépulture aux indigents ». Il propose en conséquence de définir un plafond pour ces aides et demande qu'une grille d'analyse soit élaborée et présentée lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Dans l'attente de cette réflexion, l'examen des trois demandes est ajourné.

Le Conseil d'Administration procède ensuite à l'étude des autres demandes d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'accorder les aides suivantes :

Identité du demandeur	Adresse	Aide demandée		Créancier à qui l'aide est versée	Montant de l'aide accordée
		Objet	Montant		
		Impayés de loyer	2 237,01 €	Aiguillon	1 000,00 €
		Impayés d'électricité	190,23 €	EDF	190,23 €
		Impayés de loyer	540,64 €	OPAC Quimper Cornouaille	540,64 €
		Impayés d'électricité	973,89 €	EDF	250,00 €

VIII. Informations diverses

- **Analyse des besoins sociaux :** point d'étape.

Madame Marie-Claire DUPONT invite les membres du Conseil d'Administration à compléter le questionnaire relatif aux services à la population, diffusé depuis le 8 juin. Elle les encourage également à relayer cette démarche auprès des habitants afin de favoriser une participation la plus large possible.

Au 10 juin, 308 réponses avaient été recueillies. L'objectif est de mobiliser un maximum de répondants afin de disposer d'une vision représentative des besoins de la population et de pouvoir y apporter des réponses adaptées.

Madame Charlotte LE PICHON précise que cette phase de diagnostic se poursuivra en septembre avec l'organisation d'ateliers associant élus, agents et partenaires. Le cabinet ANATER conduira également cinq entretiens individuels auprès de personnes ressources identifiées et poursuit actuellement la collecte de données statistiques concernant la commune.

Elle indique qu'à l'issue de cette phase de diagnostic, les travaux porteront sur la définition du projet social, puis sur l'élaboration d'un programme d'actions.

Monsieur Miguel ROCHER souhaite savoir selon quelles modalités seront déterminées les thématiques de travail.

Madame Marie-Claire DUPONT répond que leur définition relèvera avant tout d'une orientation politique.

Madame Charlotte LE PICHON ajoute que les résultats de l'ABS feront l'objet d'une restitution finale au début de l'année 2027.

- **Repas des anciens et colis de Noël**

Madame Charlotte LE PICHON indique que, jusqu'à présent, les invitations au repas des aînés et à la distribution des colis de Noël étaient adressées par courrier aux personnes âgées de plus de 73 ans. Les informations nécessaires à cette démarche étaient issues de la liste électorale.

Elle précise que, compte tenu des règles relatives à la protection des données personnelles (RGPD), cette méthode ne peut plus être utilisée dans les mêmes conditions et qu'il convient donc d'adapter les modalités d'information des bénéficiaires potentiels.

À cette fin, un coupon-réponse sera inséré dans le prochain numéro du Pen Mag', dont la diffusion est prévue en juillet.

Monsieur Hervé VAILLANT souhaite connaître les critères d'âge retenus par les autres communes pour ce type de dispositif.

Madame Charlotte LE PICHON propose de réaliser un recensement des pratiques en vigueur au sein des communes de la CCPBS et d'en présenter les résultats lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 24.

Il propose ensuite qu'une photographie des membres du Conseil d'Administration soit réalisée afin d'illustrer un article consacré au CCAS dans un prochain numéro du Pen Mag'.

Il invite ensuite l'ensemble des participants à partager un moment de convivialité.

Le Président du CCAS,
David LE BERRE